

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 mai 2022

Etaient présents : Philippe BAUP, Jean-Pierre SOLEILLAND Evelyne ROBELET, FORISSIER Laëtitia, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Paul MIRANDON

Excusés: Béatrice RICHARD, Gisèle BONNAY, Bernard CUTILLAS, Céline BOUILLET, Raphaël COTTIER, Patrick VANET a donné pouvoir à Philippe BAUP

Secrétaire élu pour la session : Jean-Pierre SOLEILLAND

Philippe BAUP informe que, du fait de l'indisponibilité de Mme le Maire, en arrêt maladie, il préside la séance.

CONVENTION EPORA

Monsieur Philippe BAUP rappelle au Conseil Municipal que l'organisme EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) travaille en appui avec les communes, pour participer au projet d'aménagement du centre bourg de Chuyer, et la délibération n° 2016-05-05 décidant de la collaboration de la Commune avec EPORA. Il rappelle la convention d'études et de veille foncière signée le 18 juin 2019 par l'EPORA et la Commune afin de concrétiser l'aménagement du nouveau quartier. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la collectivité pour la réalisation de leurs missions respectives. L'EPORA, en tant que membre de l'AFUa, participe financièrement aux travaux d'aménagement du futur éco quartier. L'objet de la convention est d'établir le bilan foncier des engagements financiers pris par l'EPORA dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière précédente et au titre de sa participation à l'EPORA. Cette convention arrivant à échéance le 20 mai 2022, il est proposé de la renouveler jusqu'en juillet 2023, sans frais. Le Conseil Municipal donne son accord.

GROUPAMA : indemnisation candélabre

Philippe BAUP rappelle qu'un candélabre a été accidenté à l'entrée du bourg à proximité du parking du cimetière. Il informe que l'assurance prend en charge le remplacement de l'ouvrage. Il précise que le SIEL accepte de déplacer le poteau afin d'éviter d'autres accidents. Ces frais sont par contre à la charge de la Commune. Le Conseil accepte l'indemnisation et le déplacement.

PLH : projet de modification

La Communauté de Communes a présenté les différentes actions du PLH, Le Conseil Communautaire a approuvé, en séance du 22 avril 2022, le projet de modification n°1 du PLH 2018-2024. Ce projet est soumis à toutes les collectivités pour avis.

La Communauté de Communes propose de modifier le programme d'actions du PLH en intégrant la mise en compatibilité du SCOT des Rives du Rhône et des aides financières supplémentaires permettant de compléter les actions existantes.

Ainsi les modifications prévues sont répertoriées :

- Action n°1 : programmation de logements : il est proposé une modification pour se mettre en compatibilité avec le SCOT
- Action n°2 : préconisations complémentaires afin d'intégrer des outils dans la rédaction de la charte à inscrire dans les PLU
- Action n°3 : « Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux » : Cette étude est terminée et l'ensemble du budget n'a pas été consommé. Il est proposé de réajuster le budget de cette action (- 3 500 €)
- Action n°7 : « dispositif de conseil permettant aux propriétaires de faire financer, sans condition de revenus, un audit énergétique par la Communauté de Commune. Le marché conclu avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de 4 ans se termine en septembre 2022. Il est proposé de relancer le marché pour une durée de 2 ans supplémentaires et d'apporter les crédits supplémentaires (+ 35 000 €)
- Action n°7 : création d'une aide financière directe de la CCPR sous forme d'aide communautaire, pour la rénovation énergétique des logements. Ainsi, il est proposé de créer une nouvelle aide de 1 500 € par logement pour la réalisation de travaux énergétiques. Cette aide répondrait à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovations énergétique parmi 4 postes proposés. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ». Montant budgétisé : + 45 000 €, soit 30 logements sur l'ensemble du territoire)
- Action n°8 : Soutien à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation. Cette aide n'est pas encore opérationnelle et il est proposé une modification de budget pour cette action (10 000 € ; - 5 000 € par rapport au budget prévisionnel)
- Action n°10 : création d'un logement « de secours » communautaire. Aucun lieu n'est encore défini. Initialement, l'orientation retenue était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal. Il est proposé d'actualiser cette action afin de permettre la possibilité à un bailleur social public, possédant un patrimoine sur le territoire de la CCPR, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence.

Il est noté que le budget prévisionnel des actions du PLH est dépassé (+ 75 000 €). Fabien GARNIER souligne que des organismes initiés par l'ADEME, propose un service public gratuit et indépendant sur la maîtrise d'énergie. Il ne comprend pas la nécessité de faire des audits supplémentaires, et ce, à la charge de la CCPR. Le Conseil ne comprend pas les hausses de coûts engendrés par les modifications proposées du PLH.

Le Conseil n'approuve pas la modification n°1 du PLH à 3 voix contre et 7 voix d'abstention.

BATIMENT COMMUNAL

Lors de la dernière séance, le conseil n'avait pas défini les choix de couleurs de menuiseries. Il avait été demandé qu'un plan d'ensemble soit fourni par l'architecte afin d'harmoniser les couleurs des différents éléments.

Le cabinet a fourni une « colométrie » de 15 combinaisons. Le cabinet a fourni aussi des échantillons de carrelage pour le sol de la cuisine. Le Conseil définit ses choix et précise que seules les portes de la cuisine seront stratifiées.

L'entreprise CHAVAS a présenté un devis complémentaire par rapport à une modification de toiture au niveau des bacs aciers : fourniture et pose de tuiles en forgeret sur le versant sud du bâtiment. Il s'agit de poser des tuiles sur un mètre de large de chaque côté. Le coût de cette modification s'élève à 4 120 € HT. Le Conseil estime que c'est un choix esthétique non fonctionnel. L'assemblée REFUSE cette opération à 7 voix contre l'opération, 1 abstention et 2 voix pour.

Cimetière communal :

La taille des concessions prévues dans le cimetière sont de 2 mètres x 2 mètres. Or, désormais, les caveaux sont construits de façon standard et ne peuvent plus être installés. Les concessions devraient mesurer 2.50 m x 2 mètres pour pouvoir accueillir ces monuments. Il est proposé de redéfinir la taille des concessions vendues. Après discussion, le Conseil approuve la vente des concessions de cimetière, à l'unanimité :

- Taille 2.50 m x 2 m ou 2.5 m x 1 m
- Coût : 76 € par m² pour 30 ans (soit 380 € pour 5 m² et 190 € pour 2.5 m²)

D'autres parts, 5 emplacements restent disponibles à la vente. Une reprise de concession est en cours. Philippe BAUP propose d'étudier la possibilité d'agrandir le cimetière. Le conseil s'interroge sur la taille de l'agrandissement à prévoir et propose 1 000 m². Le conseil donne son accord pour continuer l'étude. Des communes ayant récemment agrandi leur cimetière et des professionnels seront contactés.

Centre de loisirs : tarification

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la tarification du centre de loisirs.

La SPL indique que le coût du centre aéré serait sensiblement le même que l'année passée et que le système de répartition a été modifié cette année (délibération début d'année entérinant cette modification).

Par ce nouveau système, le coût à charge de la collectivité présenterait une légère diminution. Le Conseil décide de maintenir les tarifs.

Questions diverses

- Fête de la musique, 21 juin 2022

Un groupe de musicien de la Commune propose une animation le jour de la fête de la musique. Le Conseil Municipal d'accord sur le principe, propose que la salle des fêtes leur soit mis à disposition en cas de mauvaise météo.

- Droit de réponse

Un droit de réponse au compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est lu à l'assemblée.

- CCPR : commission économique

Deux subventions sont allouées pour des commerces du territoire :

- o Salon de coiffures à Maclas : aide pour les travaux avant réouverture
- o St Appolinard : aide au financement de nouvelles vitrines réfrigérées

Il est précisé que la subvention allouée est financée au 2/3 par la Région et 1/3 par la CCPR

- PCS :

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour sur la Commune. Yann CHOLET, ayant assisté à une réunion sur le sujet, propose que la Commune soit aidée d'un professionnel pour le faire. Cette solution sera étudiée.

La séance est levée à 22h30. La prochaine séance est fixée au 22 juin à 20h00.

Le 1^{er} Adjoint

Philippe BAUP

